

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88556

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

AVANT L'ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'intitulé du titre V :

« Dispositions diverses et transitoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, les dispositions du titre V n'ont pas toutes un caractère transitoire puisque l'article 17, compris dans ce titre, a vocation à être pérenne.